COMMUNE D'ORAISON

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

1er TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 01/03/2018

Séance du 22/03/2018

ARRETES DU MAIRE - DIVERS

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

MUNICIPAL

N° DCM	INTITULE	OBJET	DATE CM
001/2018	SCOT	Avis sur l'arrêt de projet du schéma de cohérence territoriale de la DLVA	01/03/2018
002/2018	PERSONNEL	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire	01/03/2018
003/2018	H2P	maintien de la garantie d'emprunt de la commune d'oraison suite au réaménagement de dette de la société h2p	01/03/2018
004/2018	COMPTABILITE	complément de la délibération 16/03/2017 budget office de tourisme	01/03/2018
005/2018	JEUNESSE	règlement intérieur du multi accueil municipal	01/03/2018
006/2018	JEUNESSE	acquisitions de mobilier et de matériel pour le multi accueil municipal demande de subvention auprès de la MSA	01/03/2018
007/2018	ARCHIVES	restauration matrices cadastrales 1791 volume 1-2 et 1823	01/03/2018
008/2018	URBANISME	acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée g 2153	01/03/2018
009/2018	PERSONNEL	convention de partenariat entre la caisse de crédit municipal d'avignon et la commune d'oraison	01/03/2018
010/2018	COMPTABILITE	admission en non valeur	01/03/2018
011/2018	DIVERS	motion pour la défense de la gare de la brillanne	01/03/2018
012/2018	COMPTABILITE	Approbation compte de gestion 2017 – commune : budget principal	22/03/2018
013/2018	COMPTABILITE	Approbation compte de gestion 2017 – commune : budget caveaux	22/03/2018
014/2018	COMPTABILITE	Compte administratif 2017 – commune : budget principal	22/03/2018
015/2018	COMPTABILITE	Compte administratif 2017 – commune : Budget caveaux	22/03/2018
016/2018	COMPTABILITE	Approbation compte de gestion 2017 – caisse des écoles	22/03/2018
017/2018	COMPTABILITE	Compte administratif 2017 – caisse des écoles	22/03/2018
018/2018	FORET	ONF - Programme 2018	22/03/2018
019/2018	VOIRIE	Aménagement sécurité rue Elie Louis Julien - demande subvention au Département au titre des amendes de police	22/03/2018
020/2018	POLICE MUNICIPALE	Réhabilitation du bâtiment 3 allée Romain Selsis - Demande de subvention après du Département	22/03/2018
021/2018	DIVERS	Nom de la Region - avis du conseil municipal	22/03/2018
022/2018	COMPTABILITE	Debat d’orientation budgetaire	22/03/2018

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 01 MARS 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 01 mars 2018, à 18 h 30, dans la salle de réunion de la Mairie d'ORAISON, sous la présidence de Monsieur Michel VITTENET, Maire d'ORAISON.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 26
Date de la convocation : 08/02/2018

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
J. Bechini……pouvoir à JM. Benaiton
G. Lazaud……..pouvoir à M. Bégnis
M. Bernard……pouvoir à M. Vittenet
V. Letellier……pouvoir à Mc. Mosconi
A. Martinez…….pouvoir à G. Brun
F. Lemestre, A. Bonnafoux…….excusées
M. Valenti…….Absente

Secrétaire de Séance : Gérard Ferrigno

OBJET : **AVIS SUR L'ARRET DE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA DLVA**

N°001/018

Vu le dossier complet du projet de SCOT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2017,

Vu l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme,

Par courrier reçu le 08 décembre 2017, la Ville a été destinataire du projet de SCOT de la région de Manosque arrêté par le conseil communautaire le 08 novembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la mise en révision du SCOT approuvé le 19 décembre 2012, un premier projet de SCOT a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2016. Afin de tenir compte des avis défavorables de la commission départementale pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et du Préfet des Alpes de Haute Provence, la DLVA a décidé de reprendre la procédure afin de modifier ledit projet pour tenir compte des remarques émises.

Le projet de SCOT modifié a ainsi fait l'objet d'un nouvel arrêt de projet le 08 novembre 2017.

Le projet de SCOT, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :
- Le rapport de présentation.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le SCOT intègre un nombre important d'orientations qui concourent à concilier le développement urbain avec le maintien des équilibres naturels et agricoles. Par principe le SCOT privilégie le développement des secteurs déjà urbanisés (dents creuses, réutilisation de friches…) et bâtit un modèle de croissance qui repose avant tout sur une utilisation économe des ressources foncières. Le nouveau projet de SCOT a notamment consisté à réduire les objectifs d'accueil de population à 14500 habitants d'ici 2035 et à réduire la consommation des espaces. Les besoins en foncier identifiés et dédiés aux ressources économiques ont également diminué, passant de 100 hectares à 70 hectares de besoins en

foncier d'ici 2035. Sur le plan de l'urbanisation, le SCOT prescrit un développement équilibré de l'habitat en lien avec des objectifs démographiques et la promotion des activités économiques.

Plusieurs objectifs sont également déterminés pour assurer la protection de l'environnement et des paysages, notamment en maintenant la biodiversité, en renforçant les trames naturelles et en protégeant les ressources et les secteurs d'enjeux de continuités écologiques.

Au vu de ce projet, il est proposé d'émettre un avis favorable assorti de l'observation suivante :

- Le projet de SCOT liste les zones d'activités existantes à densifier et à étendre. La zone d'activités Les Bouillouettes est recensée uniquement comme une zone existante à densifier. Pourtant son extension vers le sud, sous maîtrise d'ouvrage DLVA, a été sollicitée dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 25 POUR ET 1 CONTRE (Aubert)

- **EMET** un avis favorable sur le projet du schéma de cohérence territoriale de la DLVA assorti de l'observation indiquée ci-dessus.

N° 002/018

OBJET : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

VU la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux dispositions du décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la commune avait souscrit un contrat auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, en participant à hauteur de 5 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L' UNANIMITE

- **DECIDE** de modifier **à** compter du mois de mars 2018, la participation de la commune dans le cadre de la procédure dite de labellisation**,** à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget en cours**.**

N° 003/018

OBJET : **Maintien de la garantie d'emprunt de la commune d'Oraison suite au réaménagement de dette de la société Habitations de Haute Provence (H2P)**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Par délibération du 1er juin 2017, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour continuer à garantir les prêts de la société H2P dans le cadre de son réaménagement de dettes auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Le dossier de réaménagement de dettes étant maintenant finalisé, il appartient au conseil municipal de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par H2P auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 22 POUR ET 4 CONTRE (Brun G – Papegaey – Martinez – Aubert)

- **DECIDE**

Article 1 :

La commune d'Oraison, garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au journal officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au journal officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 10/11/2017 est de 0,75 % ;
Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2017 est de 0,70 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à délibérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

<u>Objet</u> : Complément de la délibération n° 017/2017 du 16/03/2017 – Budget Office de Tourisme

N° 004/2018

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2017, il a été acté la clôture du budget annexe « Office de Tourisme » avec reprise du résultat sur le budget principal, mais il y a lieu de compléter la délibération correspondante n° 017/2017 par la reprise de l'actif.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- **CONFIRME** la dissolution du budget annexe Office de Tourisme avec reprise au budget principal du passif et de l'actif.

<u>N° 005/018</u>

<u>OBJET</u> : Règlement intérieur du multi-accueil municipal

Lors du conseil municipal du 28 septembre 2017, le conseil municipal avait approuvé le règlement de fonctionnement du muti-accueil municipal.

Celui-ci prévoyait un agrément de la structure pour 50 enfants.

Cette augmentation d'effectifs n'a pas été prise en compte dans le contrat enfance.

Il a donc été convenu avec la CAF et la PMI de revenir pour l'instant à un agrément à 42 enfants et de prévoir une augmentation progressive dans les années à venir.

Il convient donc de modifier à nouveau le règlement intérieur que Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver.

Monsieur le Maire demande également à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire les modifications mineures nécessaires à l'adaptation future de ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du multi-accueil municipal et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les modifications mineures nécessaires à l'adaptation future de ce règlement.

OBJET : Acquisitions de mobilier et de matériel pour le multi accueil municipal. Demande de subvention auprès de la MSA

N° 006/018

Afin de parfaire l'aménagement du multi-accueil suite aux travaux, il est nécessaire d'acquérir du mobilier et des jeux pour la section des grands et de prévoir des jeux extérieurs.

De même, du mobilier pour le réfectoire, des sièges repas pour les bébés doivent également être renouvelés.

Enfin des équipements de sécurité doivent être installés (protège angles, portillon) et un lit d'évacuation supplémentaire doit être acheté.

Ces investissements représentent un coût global HT de 13.657 €.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces achats et pour solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur de 50 %. Il est précisé que la CAF n'est pas sollicitée car elle a déjà financé les travaux à hauteur de 490 800 €. Le département n'intervient plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour le multi accueil municipal et **SOLLICITE** une subvention auprès de la MSA, selon le plan de financement suivant :

Acquisition mobilier et matériel (ht)	13.657,00 €
Subvention MSA 50 %	6828,50 €
Autofinancement communal 50 %	6828,50 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

OBJET : Restauration matrices cadastrales 1791 volume 1-2 et 1823

N° 007/018

Afin de poursuivre la restauration de nos registres, Monsieur le Maire propose de restaurer 3 ouvrages « Matrice cadastrale des propriétés bâties de 1791 volume 1 -2 et 1823.

Ces manuscrits recensent les propriétaires terriens de l'époque (arpentage et estimation des parcelles).

Le coût de l'opération s'élève à 4.333 € HT soit 5.199,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour solliciter la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DONNE** son accord pour la restauration de 3 ouvrages « Matrice cadastrale des propriétés bâties de 1791 volume 1 -2 et 1823 pour un coût de 4.333 € HT soit 5.199,60 € TTC.

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la direction régionale des affaires culturelles selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	4 333,00 €
Subvention DRAC (50%) :	2 166,50 €
Autofinancement communal (50 %) :	2 166,50 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

<u>Objet</u> : **ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE G n°2153**

N° 008/2018

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'avis du service de France Domaine en date du 21 novembre 2017,

VU l'accord écrit en date du 20 février 2018 où M. Ruiz, représentant de la société HELIOS, accepte la vente de la parcelle cadastrée G n°2153 au prix de 5715 € au profit de la commune,

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée section G n°2153 sise 19 avenue Flourens Aillaud, d'une superficie de 127 m², fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme, délimité dans le cadre du plan d'alignement approuvé le 24/01/1985 sur l'avenue Louis Jourdan.

Suite au dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une maison et de garages en limite de voie publique, le propriétaire, la société HELIOS, a fait valoir son droit de délaissement pour la parcelle G 2153 par courrier en date du 14 août 2017.

L'acquisition de cette parcelle a été évaluée par le service de France Domaine à 5715 €, dans leur avis en date du 21 novembre 2017. Les frais inhérents à cette acquisition (dépose et repose de la clôture) seront également à la charge de la commune, conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée le 17 juillet 2017.

Le propriétaire a confirmé, par courrier en date du 20 février 2018 la volonté de vendre cette parcelle à la commune au montant fixé par le service de France Domaine.

Cela permettra, dans le cadre du plan d'alignement, de prévoir l'élargissement de l'avenue Louis Jourdan en conservant un alignement des constructions, ainsi que la sécurisation de l'accès à cette voie depuis l'avenue Flourens Aillaud.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'acter cette opération d'acquisition amiable. La commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée G n°2153 d'une superficie totale de 127 m², au prix de 5715 €, appartenant à la société HELIOS représentée par M. Ruiz.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, soit par acte administratif, soit par acte notarié.

- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.

- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

OBJET : Convention de partenariat entre la caisse de crédit municipal d'Avignon et la commune d'Oraison

N° 009/018

Dans le cadre de ses missions de service public, le Crédit Municipal d'Avignon a vocation à contribuer au développement de l'activité sociale de ses partenaires, notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales.

A ce titre, il nous propose d'accompagner nos agents dans leurs projets grâce à :

- des prêts personnels à des tarifs raisonnables
- un service de réaménagement de dettes par rachat de crédits
- des placements de trésorerie à des taux attractifs
- des conditions avantageuses en matière de service bancaire
- des prêts immobiliers accessibles au plus grand nombre
- des prêts sur gage
- la préparation de la retraite avec leur partenaire Préfon retraite

Afin d'offrir cet accompagnement à nos agents, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la caisse de crédit municipal d'Avignon et la commune d'Oraison jointe en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

OBJET : Admission en non-valeur

N° 010/018

Plusieurs titres de recettes sur des exercices passés n'ont pu être recouvrés (liste jointe en annexe).

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour admettre ces titres en non-valeur pour une somme globale de 156,05 euros sachant que cela n'interrompt pas les poursuites en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres non recouvrés (liste jointe) pour un montant total de 156,05 euros.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

N° 011/018

OBJET : Motion pour la défense de la gare de La Brillanne

Monsieur le maire évoque la situation de la gare de La Brillanne où la SNCF a décidé de supprimer le poste d'aiguillage et de fermer l'accueil au public tous les matins.

Il évoque aussi sa crainte de voir la disparition de cette ligne et propose de voter la motion suivante qui sera adressée à M. Renaud Muselier, président de la Région.

Les membres du conseil municipal :

- Exigent l'abandon pur et simple du projet de suppression du poste d'aiguillage. Il est nécessaire que les trains puissent se croiser en toute sécurité en gare de La Brillanne–Oraison.
- Demandent le maintien de l'ouverture élargie de la gare de La Brillanne–Oraison qui satisfait les usagers locaux,
- S'étonnent que dans le projet ambitieux d'une gare multimodale, projet important de la DLVA, la SNCF veuille supprimer du puzzle le transport ferroviaire,
- Rappellent que la gare draine une population provenant de plusieurs territoires de vie (vallée de l'Asse, Rancure, Oraison, Forcalquier et tout son arrière pays, Haut du Luberon, Peyruis, Villeneuve et autres),
- Souhaitent la mise aux normes rapide du passage à niveau, un des seuls en Provence qui n'a jamais été en bon état malgré les rapiéçages successifs,
- Se montrent fermement opposé à une fermeture de la ligne Marseille Briançon et contestent s'opposeront par tous les moyens légaux toute forme de mutilation de cet outil de communication dans la Provence intérieure qui est le seul axe nord – sud depuis 1870.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la motion exposée ci-dessus pour la défense de la gare de La Brillanne.

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22 mars 2018, à 18 h 30, dans la salle de réunion de la Mairie d'ORAISON, sous la présidence de Monsieur Michel VITTENET, Maire d'ORAISON.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	22
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés :	22
Date de la convocation : 07 mars 2018	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
V. Letellier…….pouvoir à MC Mosconi
F. Kadi……..……..pouvoir à G. Ferrigno
M. Saulnier, A. Bonnafoux……excusées
F. Le mestre, M. Valenti, G. Brun….absents

Secrétaire de Séance : M. Gérard Ferrigno

OBJET : **Approbation compte de gestion 2017 – commune : budget principal**

N° 012/2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 22 POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Valenti – Vignerie)

- **APPROUVE le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2017.
  Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<u>OBJET</u> : **Approbation compte de gestion 2017 – commune : budget caveaux**

<u>N° 013/2018</u>

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 22 POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Valenti – Vignerie)

- **APPROUVE le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2017.
  Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<u>OBJET</u> : **Compte administratif 2017 – commune : budget principal**

<u>N° 014/2018</u>

Réuni sous la présidence de Madame Bégnis Michèle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel Vittenet, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 21 POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Valenti – Vignerie)

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2017.

<u>OBJET</u> : **Compte administratif 2017 – commune : Budget caveaux**

<u>N° 015/2018</u>

Réuni sous la présidence de Madame Bégnis Michèle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel Vittenet, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 21 POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Valenti – Vignerie)

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget caveaux 2017.

<u>OBJET</u> : **Approbation compte de gestion 2017 – caisse des écoles**

<u>N° 016/2018</u>

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 22 POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Valenti – Vignerie)

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<u>OBJET</u> : **Compte administratif 2017 – caisse des écoles**

<u>N° 017/2018</u>

Réuni sous la présidence de Madame BEGNIS Michèle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel VITTENET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de M. le Maire, président de la caisse des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 21 POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Valenti – Vignerie)

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget caisse des écoles 2017.

<u>OBJET</u> : **ONF – Programme 2018**

<u>N° 018/2018</u>

L'ONF propose à l'assemblée pour 2018 un nouveau programme d'actions.

Les travaux consistent :

- en des curages des renvois d'eau sur l'ensemble des pistes existantes.
- en l'entretien des accotements et talus sur la piste du bois de Saint Martin
- en des travaux de peinture sur la parcelle 24.

Le montant des travaux s'élève à 5 477 € HT soit 6 572,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DONNE** son accord pour la réalisation du programme d'actions 2018 de l'ONF pour un montant de travaux s'élevant à 5 477 € HT soit 6 572,40 € TTC.
- **DIT** que les crédit nécessaires seront prévus au budget 2018.

OBJET : **Aménagement de sécurité rue Elie Louis Julien**
Demande de subvention au Département au titre des amendes de police

N° 019/2018

La commune envisage d'améliorer la circulation piétonne sur la rue Elie Louis Julien en remplaçant les boules qui empêchent le stationnement sur le trottoir par des barrières de ville.

Les travaux nécessaires représentent un coût de 35 560 € HT soit 42 672 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces travaux et pour solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 22 POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Papegaey - Maurice)

- **DONNE** son accord pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurité rue Elie Louis Julien pour un coût de 35 560 € HT soit 42 672 € TTC.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police selon le plan de financement suivant :

Coût HT de l'opération :	35 560 €
Subvention département (50 %) :	17 780 €
Autofinancement communal (50%) :	17 780 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

OBJET : **Réhabilitation du bâtiment 3 allée Romain Selsis**
Demande de subvention auprès du Département et de la DLVA

N° 020/2018

La commune envisage de réhabiliter un bâtiment dont elle est propriétaire allée Romain Selsis en vue d'y installer le service de police municipale.

Les travaux nécessaires sont les suivants :

- Réparation de la toiture avec réfection des rives et des abergements de cheminées.
- Réfection de la façade ouest avec création d'appuis de fenêtre, ouverture d'une porte, petites réparations et reprise de la couleur sur les façades est, sud et nord, réfection de trottoir, réfection de plâtrerie en plafond intérieur.
- Dépose et remplacement des menuiseries extérieures.
- Remise en état des portes, des serrures.
- Des travaux d'électricité (câblage informatique et téléphonie, alarme et éclairages de sécurité).
- Détapissage, réalisation d'enduits et réfection des peintures.

Le coût de ces travaux a été estimé à 83 333 € HT soit 100 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces travaux et pour solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du fonds départemental d'aide aux communes (FODAC) et de la DLVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DONNE** son accord pour réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment 3 allée Romain Selsis pour un coût estimé de 83 333 € HT soit 100 000 € TTC.

- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental au titre du fonds départemental d'aide aux communes (FODAC) et de la DLVA selon le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux :	83 333 €
Subvention FODAC (12,6%) :	10 500 €
Fonds de concours DLVA (18,9 %) :	15 722 €
Autofinancement communal (68,5 %) :	57 111 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

OBJET : **Nom de la Région – Avis du conseil municipal**

N° 021/2018

Considérant que le conseil régional annonce, dans sa séance du 15 décembre 2017, « que la signature Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur sera utilisée, notamment sur les documents et supports de communication de l'Institution régionale à compter de 2018, en vue de susciter l'approbation de la valeur Sud tant auprès des citoyens des 6 départements régionaux ».

Considérant que, au-delà de la longueur de l'appellation, précédemment résumée sous le très peu significatif acronyme PACA, l'on ne peut que constater qu'un « SUD » qu'on ne sait pas où vraiment situer n'est pas plus représentatif de la réelle personnalité régionale.

Considérant que :

- PROVENCE est connue et reconnue, y compris à l'international et porteuse d'identification culturelle et de dynamisme économique, donc d'emplois ;
- PROVENCE offre une grande diversité : des montagnes à la mer, des collines aux plaines, des villes aux espaces naturels, la Région propose toutes les beautés et tous les climats ;
- PROVENCE est adaptée à l'ensemble du territoire régional ; de la démocratie grecque aux cités romaines, la Région est celle du droit écrit et de l'adhésion à la République ; témoins de cette mémoire, le Pays Niçois se dénommait « Terres neuves de PROVENCE » et sur la monnaie qui avait cours à Embrun était frappée « PROENCIA-PROVENCE » ;

- Le terme de PROVENCE lui, semble originellement, culturellement, linguistiquement, nettement plus adapté.
- Frédéric Mistral, prix Nobel de littérature, chantre de la Provence, définit ainsi, dans la langue régionale, le territoire provençal :

Despièi l'urouso Niço ounte l'arange crèis,
Despièi lis Isclo d'Or ounte jogo lou pèis,
Jusqu'au bàrri neven que Briançoun aubouro,

Depuis l'heureuse Nice où croît l'orange,
depuis les Îles d'Or où le poisson se joue,
jusqu'au rempart de neige que Briançon élève

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 23 POUR ET 1 ABSTENTION (Vignerie)

- **DEMANDE** au Conseil régional « Provence-Alpes-Côte d'Azur » de soumettre à débat public le nom qui sera celui de la Région ;

- **PROPOSE** de rendre son nom de « PROVENCE » à la Région.

- **DECIDE** de transmettre la présente délibération au Conseil Régional de « Provence-Alpes-Côte d'Azur » aux fins d'enrichir sa réflexion sur la dénomination de la collectivité territoriale.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-210601436-20180322-DCM_022_201

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22 mars 2018, à 18 h 30, dans la salle de réunion de la Mairie d'ORAISON, sous la présidence de Monsieur Michel VITTENET, Maire d'ORAISON.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	22
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés :	
Date de la convocation : 07 mars 2018	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
V. Letellier.....pouvoir à MC Mosconi
F. Kadi.....pouvoir à G. Ferrigno
M. Saulnier, A. Bonnafoux.....excusées
F. Le mestre, M. Valenti, G. Brun....absents

Secrétaire de Séance : M. Gérard Ferrigno

OBJET : Débat d'Orientation budgétaire

N° 022/2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Budget principal

Le contexte national

Le projet de loi de finances 2018 a pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du gouvernement.

Malgré cela, pour la 1ère fois depuis 4 ans, la dotation globale de fonctionnement ne subira pas une nouvelle baisse cette année.

De même les dotations destinées à soutenir l'investissement local seront équivalentes à celles de 2017.

Enfin le gouvernement compensera à l'euro près le dégrèvement de taxe d'habitation dont bénéficieront, d'ici 2020, 80 % des foyers.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit un effort de 13 milliards d'euros pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation avec les plus importantes collectivités.

Les autres collectivités sont invitées à maitriser de manière raisonnée l'évolution de leurs dépenses en limitant l'augmentation à 1,2 %.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-210401436-20180322-DCM_022_201

La situation financière de la commune et les résultats 2017

Le montant de la dette en capital au 1er janvier 2018 s'élève à 5 003 183 € (tableau état de la dette joint en annexe) représentant une annuité de remboursement d'emprunt (capital et intérêts) pour 2018 de 584 074 €.

Comme nous n'avons pas réalisé d'emprunt en 2017, notre endettement diminue (encours total de la dette est égal à 924 € /habitant en 2016 et à 842 €/habitant en 2017, ce qui correspond à la moyenne de la strate).

Par contre un nouvel emprunt sera nécessaire en 2018 si nous réalisons l'intégralité des investissements prévus.

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à 907 968 €.

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2017 s'élève à 670 207 €.

Les perspectives pour 2018

- **Budget de fonctionnement**

Nous prévoyons une augmentation de 2,2 % des charges à caractère général qui devraient avoisiner les 1 576 000 € alors qu'elles se sont élevées en 2017 à 1 228 000 €.

Cette augmentation s'explique notamment par le fait que certaines dépenses habituelles n'ont pas été réalisées l'an passé (peinture routière, enrobé) par des dépenses exceptionnelles (frais de contentieux, location algéco) ou des dépenses nouvelles (intervention d'une société de nettoyage pour certains locaux).

Les frais de personnel devraient également sensiblement augmenter pour tenir compte des avancements d'échelon et de grade de nos agents, du recrutement d'un éducateur jeunes enfants au sein du multi-accueil et de la suppression des contrats aidés.

Par contre la journée de carence est rétablie depuis le 1er janvier pour les agents du secteur public.

Les autres charges ne devraient pas subir d'augmentation.

Concernant les recettes, les dotations de l'Etat devraient être maintenues au niveau de 2017 et la baisse subie en recette fiscale (30 % de la taxe d'habitation) devrait être compensée en totalité.

Sachant qu'il est prévu une augmentation des valeurs locatives de 1,24 %, je vous propose de ne pas augmenter les taux de nos 3 taxes et de conserver le taux de 10,02 % pour la taxe d'habitation, de 26,48 % pour le foncier bâti et de 60,59 % pour le foncier non bâti.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-210401436-20180322-DCM_022_201

- **Budget d'investissement**

Nous souhaitons commencer en 2018 la 2ème tranche des travaux de l'église par la réalisation des travaux intérieurs pour un montant qui devrait avoisiner les 432 000 €.

Les travaux extérieurs ne seront programmés qu'en 2019.

Il en sera de même avec le cheminement doux vers la Grande Bastide qui sera réalisé sur 2 exercices. Pour 2018 le montant des travaux s'élèvera à 410 000 €.

Nous devrions également finaliser cette année l'acquisition des maisons du Tholonet (398 000 €) et réhabiliter deux biens communaux, l'un pour accueillir notre service de police municipale et l'autre pour y installer 2 associations afin de créer une maison du patrimoine.

En partenariat avec la DLVA qui prévoit de finir la réhabilitation de la zone artisanale, la commune financera les travaux d'aménagement nécessaires sur l'avenue de Traversetolo.

Enfin des travaux de démolition sont envisagés sur les maisons Geissner et Charlamboff.

Pour réaliser cet ambitieux programme, des subventions sont attendues sur les travaux de l'église, du cheminement doux, de la réhabilitation du bâtiment en vue d'y accueillir la police municipale.

Le montant du FCTVA devrait avoisiner les 350 000 € (+ 11 500 € en fonctionnement).

Un emprunt d'équilibre sera nécessaire.

Budget caisse des écoles

La subvention allouée à la caisse des écoles sera maintenue au niveau de celle attribuée en 2017, c'est-à-dire à un montant de 50 000 €.

DISCUSSION :

Mme Valenti trouve contradictoire d'écrire d'un côté que la DGF ne baissera pas et de l'autre qu'un effort de 13 milliards d'euros doit être fait.

M. le Maire répond que cela n'est pas contradictoire, l'Etat demande aux collectivités de réduire leurs dépenses à hauteur de 13 milliards en leur assurant qu'il n'y aura pas de nouvelle baisse de la DGF.

Mme Valenti constate qu'on augmente les dépenses de 2,2 % donc on ne respecte pas la demande de l'Etat.

M. le Maire lui répond par l'affirmative car une augmentation limitée à 1,2 % n'est pas tenable en raison de la hausse des prix de l'énergie par exemple. Il faut faire des économies dans tous les secteurs.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2018
Application agréée E-legalite.com
78_DE-004-210401436-20180322-DCM_022_201

Mme Valenti reprend en disant qu'en début de mandat Mme Becchini devait chercher à faire des économies et mettre en place des contrôles.

Mme Becchini répond que dans certains domaines (ex fournitures administratives) les agents font déjà le nécessaire. Il reste à faire des progrès par exemple au niveau des services techniques.

Mme Valenti ajoute que vouloir externaliser certains services coûtera plus cher.

M. le Maire précise que cela n'est pas forcément exact car dans ce cas on ne doit pas par exemple assumer le coût des remplacements dus aux arrêts maladie.

Mme Vignerie ajoute que cela avait déjà été fait dans les écoles et que ce n'était pas satisfaisant.

M. le Maire précise que seules certaines tâches sont faites par des entreprises, notamment des travaux en hauteur et que les réalisations sont satisfaisantes.

Mme Vignerie ne comprend pas pourquoi M. le Maire a dit un jour qu'on ne pouvait pas demander au personnel administratif de faire certaines tâches car sinon les agents se mettaient en maladie

M. le Maire répond qu'il n'a jamais tenu ces propos et surtout pas du personnel administratif.

Mme Vignerie indique qu'elle avait envoyé un bilan des travaux de l'écrivain public et avait demandé que cette mission puisse être reprise par les employés et qu'elle n'a jamais eu de réponse. Quand peut-on proposer nos orientations budgétaires ?

M. le Maire répond qu'aujourd'hui la problématique est différente. La question à se poser est comment arriver à faire fonctionner les services existants avec de moins en moins de recettes et de plus en plus de charges.

Ainsi avant de créer de nouveau services il faut d'abord arriver à maintenir les services actuels.

Mme Vignerie insiste et demande à quel moment les élus peuvent se réunir pour faire des propositions.

M. le Maire répond que les échanges sont libres mais il faut avant tout chiffrer le coût des propositions.

Si vous arrivez en me disant « je veux un écrivain public avec un coût de 20 000 €/an » je vous dirais que cela n'est pas possible.

Par contre si en contrepartie vous proposez d'arrêter certains services, pourquoi pas.

Mme Vignerie précise qu'il faut une réflexion sur le long terme.

Dans le département, 13 communes disposent de maisons de service public. Elles ont eu des subventions, comment ont-elles fait ?

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-210401436-20180322-DCM_022_201

M. le Maire souhaite connaître les services que Mme Vignerie souhaite supprimer pour pouvoir monter de nouveaux projets.

Pour créer une maison de services publics, il faut des locaux, du personnel, quel budget ?

M. Ferrigno indique que les maisons se services publics sont portées par le département dans des lieux où les services n'existaient pas et différents partenaires ont participé au financement. On peut éventuellement étudier la piste du service civique.

M. le Maire ajoute que la commune propose déjà de nombreux services. Quelles sont les communes où les services sont plus importants ?

Mme Vignerie cite Forcalquier.

M. le Maire lui demande comment on fait quand les aides s'arrêtent pour maintenir les services.

Mme Vignerie ajoute que manifestement sur certains projets, on ne peut pas réfléchir.

Mme Valenti demande si on peut rester positif. 13 maisons de service public ont été ouvertes sur le département. On ne connait ni le coût ni les aides possibles.
Peut-on envisager de faire une étude sur ce point ?

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
M. VITTENET

Acte publié, Affiché et Notifié le :	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2018

Numéro au Contrat	Objet de la dette	Date de 1ère échéance	Date de dernière échéance	Montant initial	Durée initiale	Durée restant à courir au 01/01/2018	Organisme Prêteur	Taux Constaté au 01/01/2018	Dette en capital au 01/01/2018 (Euros)	Annuité	Capital	Intérêts
1151010164443	Programme investissement 2004	10/04/2005	20/04/2024	1 600 000,00	19 ans	6 ans, 9 jours	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	4,710000	729 901,05	135 705,12	102 709,35	32 995,77
0000014979	INVESTISSEMENTS 2010	20/09/2011	20/03/2026	400 000,00	15 ans	8 ans, 2 mois, 19 jours	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	0,070000	119 588,91	27 855,76	26 656,60	1 199,16
0000078225	INVESTISSEMENTS 2012	20/09/2012	20/06/2026	375 000,00	15 ans	8 ans, 7 mois, 29 jours	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	5,110000	247 418,13	35 658,64	21 948,06	13 710,58
0000048521	PROGRAMME INVESTISSEMENT	20/03/2014	20/12/2028	400 000,00	15 ans	10 ans, 11 mois, 28 jours	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	1,530000	305 444,83	30 806,41	25 236,34	5 569,19
A291250N	INVESTISSEMENTS 2012	20/12/2012	20/06/2027	350 000,00	15 ans	9 ans, 5 mois, 26 jours	Caisse d'Epargne Alpes Provence	5,180000	218 662,43	28 323,91	17 976,08	10 348,58
A291413H	FINANCEMENT ACQUISITION FONCIERE	20/03/2015	20/12/2029	350 000,00	15 ans	11 ans, 11 mois, 18 jours	Caisse d'Epargne Alpes Provence	2,360000	280 618,73	27 774,08	21 127,91	6 646,17
H00000004432009	INVESTISSEMENTS 2016	31/01/2017	31/01/2032	1 400 000,00	15 ans	14 ans, 30 jours	CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN	1,100000	1 526 400,00	115 664,84	99 477,08	16 177,76
MIN2H1006EUR/P0000479	Programme investissement 2007	10/06/2008	01/01/2027	1 700 000,00	20 ans	9 ans, 4 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	4,050000	1 009 544,11	126 390,73	81 545,95	47 844,78
MON270899EUR	INVESTISSEMENTS BATIMENTS	01/01/2011	01/10/2025	177 300,00	15 ans	7 ans, 9 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2,300000	101 310,09	13 017,04	11 179,59	2 838,35
MON279862EUR	INVESTISSEMENTS BATIMENTS	01/01/2014	01/10/2025	330 901,00	12 ans	7 ans, 9 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	3,190000	77 477,22	11 806,82	8 845,97	2 961,85
MON270898EUR	INVESTISSEMENTS TRAVAUX PUBLICS	01/01/2011	01/10/2025	47 928,00	15 ans	7 ans, 9 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2,100000	27 433,54	3 732,89	3 191,94	540,94
MON270897EUR	INVESTISSEMENTS TRAVAUX PUBLICS	01/01/2011	01/10/2025	143 773,00	15 ans	7 ans, 9 mois	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	2,100000	81 090,59	12 000,40	9 495,82	2 504,58
5030370	Investissements bâtiment	04/07/2014	01/04/2034	200 000,00	20 ans	16 ans, 3 mois	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1,750000	166 666,90	12 602,65	10 000,00	2 602,65
				7 515 000,00					5 033 183,47	594 074,02	439 836,62	154 237,40

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2018
Application agréée E-actes
70_DE-004-210401456-20180322-DCM_022_201

ARRETES

DU MAIRE

- DIVERS -

COMMUNE D'ORAISON **ALPES DE HAUTE PROVENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 001/2018

Instaurant une limitation de vitesse maximale à 30 km/h

au lotissement Les Magnolias

PERMANENT

LE MAIRE D'ORAISON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants et les articles L 2213.1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'en raison des risques occasionnés par la vitesse excessive de nombreux conducteurs traversant le lotissement « Les Magnolias » il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h sur ce secteur ;

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de voie publique et de faciliter leurs déplacements ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans le lotissement « Les Magnolias » est limitée à 30 km / heure.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

ARTICLE 4 : Des dispositifs supplémentaires contribuant au respect de la limitation de vitesse seront installés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 4 janvier 2018

Acte publié, affiché et notifié le :	4 JAN. 2018
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

Pour le Maire Absent
L'adjoint délégué
Michèle BEGNIS

Michel VITTENET

00001

REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2018
Application agréée E-Legalite.com
99_AR-004-210401436-20180213-ARRETE028_2

COMMUNE D'ORAISON **ALPES DE HAUTE PROVENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°028/2018

Portant réglementation de l'affichage d'opinion, d'expression libre et de la publicité relative aux activités des associations locales sans but lucratif
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 25 MAI 1973

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à 3, L. 581-13, L. 581-26 à 45, R. 581-2 à 5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 418-2 à 9 ;

VU l'arrêté du maire d'Oraison en date du 25 mai 1973 réglementant l'affichage dans l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

CONSIDERANT qu'aucune redevance ou taxe ne peut être perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune ;

CONSIDERANT que la commune d'Oraison dont la population est de 5 598 habitants doit être pourvue d'un espace réservé à l'affichage et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif d'une surface minimale de six mètres carrés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser l'implantation des panneaux d'affichage d'opinion libre sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Douze panneaux portant la mention « réservé pour l'affichage d'opinion et de la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif » et représentant une surface totale de 18.31 mètres carrés sont implantés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Les panneaux sont implantés aux emplacements suivants :

1) A l'angle de la rue Henri Arnoux et de la RD4 d'une surface de 1.55 m2,
2) Avenue des frères Bonnet d'une surface de 1.55 m2,
3) Traverse Louis Ravel d'une surface de 1.55 m2,
4) Avenue Abel Pin d'une surface de 1.55 m2,
5) Avenue Francis Richard d'une surface de 1.55 m2,
6) A l'angle du lotissement la Grande Bastide et du chemin de Saint Pancrace d'une surface de 1.55 m2,
7) Lotissement Plein Sud – Rue Paul Arène d'une surface de 1.36 m2,
8) Hameau de la Grande Bastide d'une surface de 1.55 m2,
9) A l'angle du chemin des Buissonnades et du hameau des Buissonnades d'une surface de 1.55 m2,
10) Rue du lavoir – Hameau de Saint Pancrace d'une surface de 1 m2,
11) A l'angle de l'avenue de Traversetolo et du chemin des Eyrauds d'une surface de 1.55 m2,
12) A l'entrée du parking Payan côté rue Henri Arnoux d'une surface de 2 m2.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/02/2018
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20180213-ARRETE028_2

ARTICLE 3 : Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cette publicité ou de cet affichage.

ARTICLE 4 : L'affichage doit être fait par l'intermédiaire de l'agent de surveillance de la voie publique, à l'exception du panneau situé à l'entrée du parking Payan qui est en accès libre.

ARTICLE 5 : Pour permettre le remplacement rapide et de façon propre de l'affichage sur le panneau ouvert se situant à l'entrée du parking Payan, seul l'usage de punaises est autorisé. La mise en place d'affichage à l'aide de colle est proscrite.

ARTICLE 6 : L'affichage en dehors des panneaux d'affichage d'opinion libre est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : L'utilisation de ces panneaux d'affichage d'opinion libre à des fins autres que celles mentionnées en article 1 est interdite. Si la commune constate un non-respect des dispositions de l'article 1 ou si elle estime que dans le cadre de l'affichage d'opinion libre, les affichages sont discriminatoires, diffamatoires, à connotation raciale et sexuelle… ou de nature à compromettre la tranquillité publique ou de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, la municipalité se réserve le droit d'enlever ces affichages et de poursuivre les auteurs.

ARTICLE 8 : Les associations, les personnes morales ou physiques, utilisant le panneau mentionné à l'alinéa 12 de l'article 2 ne devront laisser en place, plus d'un mois, leur affichage. Elles sont tenues d'enlever elles-mêmes leur affichage sous peine de poursuites. pour non-respect du présent arrêté municipal. Une mise en demeure pourra leur être adressée avant d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 9 : La directrice générale des services de la ville d'Oraison ainsi que les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est faite à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 13 février 2018

Acte publié, Affiché **Et Notifié le :**	13 FEV. 2018
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,
Michel VITTENET

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20180326-ARRETE053_2

COMMUNE D'ORAISON **ALPES DE HAUTE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°053/2018

Fixant le règlement d'occupation du domaine public lors du marché communal hebdomadaire

AVENANT A L'ARRETE 267/2015

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2124-32-1, L. 2124-33 et L. 2124-34 ;
VU le Code pénal ;
VU le Code de la route ;
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatif à la validation des documents du commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;
VU la circulaire n° 77-507 du Ministère de l'Intérieur, portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public ;
VU l'arrêté du maire n° 267/2015 du 21 octobre 2015 fixant le règlement d'organisation du marché hebdomadaire ;
VU la délibération du conseil municipal n° 054/2015 en date du 4 juin 2015 approuvant le règlement du marché hebdomadaire du mardi matin ;
VU la délibération du conseil municipal n°075/017 en date du 07 décembre 2017 fixant les tarifs du marché hebdomadaire instaurant de nouvelles modalités de paiement pour les abonnés ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de la circulation sur le marché et ses abords ;
CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement du marché hebdomadaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Jour de semaine et horaires
L'article 4 est ainsi modifié :
Le marché hebdomadaire aura lieu sur le territoire de la commune les mardis de 7h30 à 13h.

ARTICLE 2 : Installation
L'article 5 est ainsi modifié :
En fin de marché, les emplacements doivent être libérés pour 13h30.

ARTICLE 3 : Droit de place
L'article 30 est ainsi complété :
L'abonnement annuel sera payé en 4 échéances : janvier-avril-juillet-octobre.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, le régisseur des recettes et placier du marché, la police municipale et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 26 mars 2018

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	29 MAR. 2018
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,
Michel VITTENET

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210601406-20180328-ARRETE054_2

COMMUNE D'ORAISON **ALPES DE HAUTE PROVENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°054/2018

Portant réglementation sur l'emplacement du marché hebdomadaire sur la circulation et le stationnement des véhicules

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°52/2002

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 411-25 à R. 411-26 et R. 417-10 et suivants ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

VU l'arrêté municipal n°267/2015 portant règlement du marché ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du marché après consultation, en date du 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter leurs déplacements ;

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la commune à l'occasion du marché hebdomadaire le mardi de 7h30 à 13h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n°52/2002 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 28 mars 2018 :

- Le marché hebdomadaire de la commune se tient le mardi de 7h30 à 13h,
- Le marché alimentaire est implanté place Colonel Frume,
- Le marché des producteurs / artisans est implanté place du Dr Itard,
- Les autres marchands occupent la place du kiosque, la place Clément Plane, les allées Arthur Gouin et la rue Elie Louis Julien dans sa portion depuis le CD4 jusqu'à la rue Marcellin Delaye.

ARTICLE 2 : Les emplacements contre l'église en bordure du CD4 sont déplacés par mesure de sécurité.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits tous mardis sur les lieux réservés au marché hebdomadaire, de 5h à 14h30 :

- Place du Dr Itard,
- Place Clément Plane,
- Place du Kiosque,
- Allées Arthur Gouin,
- Place du Colonel Frume,
- Rue Henri Arnoux dans sa portion depuis l'allée Romain Selsis jusqu'à la RD4.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2018
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20180328-ARRETE054_2

ARTICLE 4 : La rue Henri Arnoux est en sens interdit dans sa portion depuis l'entrée du parking Payan jusqu'à la place du Colonel Frume.

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits tous les mardis de 7h30 à 13h rue Elie Louis Julien, dans sa portion depuis le CD4 jusqu'à la rue Marcellin Delaye.

ARTICLE 6 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux.

ARTICLE 7 : La directrice générale des services, le régisseur des recettes et placier du marché, la police municipale et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 28 mars 2018

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	29 MAR. 2018
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,
Michel VITTENET

COMMUNE D'ORAISON **ALPES DE HAUTE PROVENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°055/2018

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement de la rue Marcellin Delaye

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°275/98

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 411-25 à R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter leurs déplacements ;

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté N°275/98 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules est interdite Rue Marcellin Delaye dans le sens de la montée située entre le parking de la Rhode et la rue Elie Louis Julien, sauf le mardi matin de 8h à 13h afin de permettre la desserte de la rue Elie Louis Julien le jour du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Tout stationnement est interdit des deux côtés de la rue Marcellin Delaye dans sa portion depuis la rue Elie Louis Julien jusqu'au parking de la Rhode.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la police municipale et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 28 mars 2018

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	29 MAR. 2018
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,
Michel VITTENET

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

00080